



**PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 18 octobre 2017, à Paris**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Conformément aux dispositions de l'article 76 des Règlements Généraux de la Fédération, le club des Templiers de Sénart (077006), par la lettre recommandée avec avis de réception en date du 10 octobre 2017 reçue le 12 octobre 2017 accompagnée d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête, a fait appel au Bureau Fédéral de la décision de la Commission Nationale Sportive Baseball parue dans le Procès-Verbal numéro 12 du 05 octobre 2017 concernant l'homologation du match 5 de la série finale de baseball de division 1.

Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, par 5 voix pour, une voix contre et 2 abstentions confirme la décision attaquée de la CNSB pour les motifs suivants :

Le Bureau Fédéral considérant que le protêt a été déposée auprès du Commissaire Technique nommé pour ces rencontres de phase finale (matchs 3, 4 et 5), que le protêt était accompagné d'un dépôt de garantie du montant définie par le règlement, que le Commissaire Technique, par ailleurs Arbitre National à la vue des motifs exposés dans le protêt et des circonstances de l'expulsion de M. Matthieu BRELLE-ANDRADE (5708) a jugé que cette dernière était régulière et a pris la décision de ne pas interrompre le match en cours.

Sur les motifs exposés dans le protêt :

« *L'arbitre en chef, Serge MAKOUCHETCHEV, a refusé le retour sur le monticule (poste de lanceur) sans motif pour Matthieu BRELLE-ANDRADE* ». L'arbitre en chef au début de quatrième manche, alors que le lanceur déjà en exercice après avoir traversé la ligne des fausses balles avait pris sa place à la plaque de lanceur a refusé le retour sur le monticule de Matthieu BRELLE-ANDRADE en accord avec la règle du baseball 5.10 (i).

« *La décision de l'arbitre ne correspond à aucune règle du baseball et à aucun article des RGS* ». La décision d'expulsion du joueur est conforme à l'article 8.01 (b) Tout arbitre est le représentant légal de la Fédération et a le privilège et la responsabilité de faire respecter les règles du jeu. Tout arbitre a le pouvoir d'ordonner à un joueur, un coach, un manager, un responsable ou un employé de club de s'abstenir de tout acte contraire à l'application de ces règles et doit appliquer les pénalités prévues. L'arbitre en chef a interdit au joueur de monter sur le monticule et si il le faisait il serait expulsé.

Conformément à l'article 8.01 (d) Tout arbitre peut disqualifier ou expulser tout joueur, coach, manager ou remplaçant qui refuse d'accepter une décision, manque d'esprit sportif ou utilise un langage grossier

ou disgracieux sur le terrain. Le joueur n'ayant pas tenu compte des ordres de l'arbitre de ne pas monter sur le monticule s'est fait expulser lorsqu'il arriva sur le monticule et pris la balle de match.

Conformément à l'article 78 du Règlement Intérieur, les décisions du Bureau Fédéral portant application ou interprétation d'un règlement peuvent être frappées d'appel devant le Comité Directeur uniquement pour le motif suivant : violation d'un règlement.

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

II. Prochaines réunions

- Samedi 21 octobre 10h à l'INSEP Comité Directeur

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.
De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général